



VILLE DE MEXIMIEUX CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

ARTICLE 1 - PUBLIC ACCUEILLI

Le Centre de loisirs municipal accueille les enfants âgés de **3 à 17** ans. Il est ouvert :

- aux habitants de Meximieux ;
- aux familles extérieures à la commune;
- aux personnes qui exercent une activité professionnelle ou qui s'acquittent d'une taxe professionnelle sur la commune de Meximieux (**fournir un justificatif**).
- aux enfants porteurs d'un handicap. Néanmoins, afin de garantir de bonnes conditions d'accueil, chaque situation sera étudiée au cas par cas, avec la vice-présidente du CCAS, la directrice du CCAS et la directrice du centre de loisirs.

Les familles de Meximieux sont prioritaires.

ARTICLE 2 - HORAIRES D'ACCUEIL

Accueil périscolaire pour les enfants âgés de 3 ans révolus (classe de petite section) à 11 ans (classe du cm2)

Le centre est ouvert chaque jour scolaire de 7h00 à 8h30 et de 16h30 à 18h30.

Afin d'assurer la sécurité des enfants l'ouverture du portail se fera :

- le matin à 7h00, 7h30, 8h00
- le soir à 17h00, 17h30, 18h00, 18h30

Accueil du mercredi pour les enfants âgés de 3 ans révolus (classe de petite section) à 11 ans (classe du cm2)

Le centre est ouvert tous les mercredis de 7h30 à 18h00 (hors mercredi vacances).

Dans l'intérêt éducatif le centre de loisirs demande à ce que les enfants soient présents dans la structure sur les créneaux incompressibles 9h-12h, 14h-17h.

Les enfants sont accueillis entre 7h30 et 9h et le départ se fait entre 17h et 18h.

Il est possible d'inscrire votre enfant avec ou sans repas

Accueil des vacances

-Le centre est ouvert chaque jour de vacances de 7h30 à 18h00 pour les enfants âgés de 3 ans révolus (classe de petite section) à 11 ans (classe du cm2)

Dans l'intérêt éducatif le centre de loisirs demande à ce que les enfants soient présents dans la structure sur les créneaux incompressibles 9h-12h, 14h-17h.

Les enfants sont accueillis entre 7h30 et 9h et le départ se fait entre 17h et 18h.

Il est possible d'inscrire votre enfant avec ou sans repas.

-Le club des jeunes est ouvert aux jeunes âgés de 12 ans à 17 ans (collégiens et lycéens) durant les vacances scolaires. Dans l'intérêt éducatif le centre de loisirs demande à ce que les enfants soient présents dans la structure sur les créneaux incompressibles 10h-12h, 14h-17h.

Il est possible d'inscrire votre enfant avec ou sans repas.

L'été un séjour à thème peut être proposé certaines semaines du mois de juillet.

Accueil administratif

La directrice vous accueille pour les formalités administratives :

-Le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 9h30

-le lundi, mardi et jeudi de 16h15 à 18h15.

-Les mercredis de 16h15 à 17h45.

-Ou sur rendez vous.

En dehors de ces permanences vous pouvez laisser un message sur le répondeur en appelant au 04 74 61 25 46.

Fermeture

Le Centre de loisirs est fermé durant les vacances de Noël et la semaine 33 en août.

ARTICLE 3 - MODALITES D'INSCRIPTION

Toutes inscriptions s'effectuent au bureau du centre de loisirs. **Celle-ci est nécessaire et définitive.** L'enfant ne pourra pas être pris en charge s'il n'a pas été planifié. Cependant, pour l'accueil périscolaire et l'accueil du mercredi, les familles ont la possibilité d'**annuler** la venue de leur enfant **48h avant** celle-ci.

Attention, pour une absence du lundi ou du mercredi, celle-ci devra être signalée au plus tard le vendredi précédent la venue de l'enfant.

RAPPEL : Il est demandé aux familles de noter par écrit toutes modifications du planning de leur enfant. Des coupons sont à disposition auprès des animatrices de chaque périscolaire.

Pour chaque enfant inscrit au Centre de loisirs, son responsable légal doit fournir une fiche de renseignements dûment complétée et signée. Cette fiche est valable pour toute la durée de l'année scolaire en cours, soit de septembre à août.

Les documents à fournir sont :

- une photo d'identité récente de L'enfant
- la copie du vaccin DT Polio de votre enfant
- un original du justificatif de domicile de - de 3 mois
- votre attestation CAF, imprimable sur votre espace CAF
- L'aide aux vacances CAF (uniquement pour les bénéficiaires)

Accueil périscolaire

L'inscription pour la rentrée suivante, se déroule **dès le mois de mai**, la priorité est donnée aux familles de Meximieux.

Les enfants inscrits en classe de petite section ne peuvent être accueillis à la fois le matin et le soir sur une même journée.

Accueil des mercredis

Pour les familles de Meximieux, l'inscription se déroule **dès le mois de mai** pour la rentrée suivante. Les familles extérieures peuvent effectuer leur inscription **à partir de la mi-septembre**,

L'inscription s'effectue en fonction des besoins des familles et dans la limite des quotas des normes d'encadrement exigés par le ministère de la santé et de la cohésion sociale.

Accueil des vacances

L'inscription se déroule **3 semaines avant** chaque période de vacances. La priorité est donnée aux familles de Meximieux.

Les familles extérieures pourront effectuer leur inscription une semaine avant la période de vacances.

L'inscription s'effectue en fonction des besoins des familles et dans la limite des quotas des normes d'encadrement exigés par le ministère de la santé et de la cohésion sociale.

Attention, afin que celle-ci soit validée, toute inscription devra être effectuée par écrit au bureau du centre de loisirs.

Sécurité en cas d'évacuation d'urgence

Pour une bonne organisation des services, il est demandé aux familles de bien vouloir signaler à l'animatrice l'arrivée et le départ de son enfant.

ARTICLE 4 - TARIFICATION ET MODALITES DE REGLEMENT

Tarification

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil d'administration du CCAS.

Une aide aux vacances est allouée aux familles par la CAF, en fonction de leur quotient familial.

Le centre de loisirs applique une tarification modulée en fonction du quotient familial. En outre, le CCAS participe au fonctionnement du centre de loisirs pour les habitants de Meximieux.

En cas d'inscription d'une fratrie sur la même journée, une réduction (validé en conseil d'administration du CCAS de Meximieux) sera appliqué à partir du 2^e enfant sur l'activité périscolaire

Pour information : le quotient familial est calculé sur la base des revenus annuels de la famille.

$$QF = 1/12 * (\text{Revenu Imposable N-2} + \text{Prestations Sociales Mensuelles}) / \text{Nombre de Part}$$

Tarif mercredi et vacances scolaires

	Tarif à l'heure	
	Meximieux	Extérieur
QF de 0 à 660	1.40€/h	1.90€/h
QF de 661 à 1200	1.45€/h	1.95€/h
QF > 1200	1.50€/h	2€/h

Repas : + 4.30€

Tarif périscolaire

	Matin		1 ^è heure soir		2 ^è heure soir	
	Meximieux	Extérieur	Meximieux	Extérieur	Meximieux	Extérieur
QF<765	2.05€/h	2.46€/h	2.36€/h	2.92€/h	2.05€/h	2.46€/h
QF>766	2.10€/h	2.51€/h	2.41€/h	2.97€/h	2.10€/h	2.51€/h

Règlement

Une facture sera établie chaque fin de mois, pour tous les accueils du centre de loisirs : mercredi, périscolaire et vacances.

Cette facture sera calculée sur la base des présences réelles, et des absences facturées. Elle sera à **régler dès réception au trésor public de Meximieux** par :

- Chèque bancaire à l'ordre du trésor public.
- Chèques vacances
- CESUS
- Espèces
- Carte bleue en vous rendant au trésor public de Meximieux ou sur Internet à l'adresse suivante :

www.tipi.budget.gouv.fr

Vous avez aussi la possibilité de demander le prélèvement automatique. Celui-ci s'effectue autour du 28 de chaque mois. La demande s'effectue au bureau du centre de loisirs.

ATTENTION, la somme d'un « avoir » est à utiliser sur l'année civile en cours.

Défaut de règlement

Sur décision de Monsieur le Président du CCAS ou, à défaut, de Madame la Vice-présidente, en cas de retard des paiements et après deux rappels pour une même facture, l'enfant pourra être radié du service. Une procédure destinée au recouvrement de la créance pourra par ailleurs être lancée.

ARTICLE 5 - ABSENCES

Attention, toutes les absences non signalées seront **facturées**.

Les absences dues à une maladie de l'enfant et sur présentation d'un certificat médical remis au centre de loisirs dans un délai d'une semaine, pourront donner lieu à un remboursement des journées non effectuées.

Il est demandé aux parents de prévenir par écrit de toutes modifications :

Pour l'accueil du mercredi :

Au plus tard, le vendredi avant 18h00 précédant le mercredi où l'enfant sera absent ;

Pour l'accueil périscolaire :

Au plus tard, 2 jours ouvrés avant la venue de l'enfant.

L'absence de l'enfant sera considérée comme excusée pour :

- un non accueil de l'enfant pour cause de fermeture de l'école ou absence de l'enseignant ;
- un séjour ou une sortie organisée dans le cadre scolaire ;
- une maladie de l'enfant, sur présentation d'un certificat médical fourni dans la semaine suivant l'absence de l'enfant.

En dehors de ces cas, une absence ne peut donner lieu à une déduction de la prestation prévue.

ARTICLE 6 - ENCADREMENT

Le personnel du centre de loisirs est en conformité, en qualification et en nombre, avec la réglementation du ministère de la santé et de la cohésion sociale.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE

Prise en charge de l'enfant

Les enfants sont placés sous la responsabilité du Centre de loisirs pendant la durée de l'accueil dont les horaires sont définis à l'article 2.

Pour autant, ils doivent être confiés en personne aux adultes chargés de les encadrer. Ceux-ci, en retour, ne confient les enfants qu'à leurs parents ou à la personne habilitée à venir les chercher : une pièce d'identité leur sera demandée.

La fiche d'inscription contient la liste exhaustive des personnes pouvant venir prendre les enfants en charge à l'issue de leur séjour au Centre de loisirs ou, le cas échéant, indique si l'enfant peut partir seul, sous certaines conditions. **Attention, seul les CM2 et + seront autorisés.** Toute demande d'autorisation pour le départ d'un enfant avec un autre mineur (13 ans révolu) doit être adressée au centre de loisirs et celle-ci sera étudiée au cas par cas.

La responsabilité du Centre de loisirs ne saurait être engagée dans le cas où un incident surviendrait alors que l'enfant n'a pas été accompagné vers un adulte chargé de l'encadrer.

Prise en charge des enfants porteurs de handicap ou ayant une maladie

L'accueil est préparé avec la famille afin de favoriser son intégration et avoir une bonne connaissance de la situation. Rencontre possible avec l'assistante de vie scolaire ou l'éducatrice familiale de l'enfant afin d'établir un vrai contact.

Pour les enfants qui suivent un traitement, vous devrez fournir le PAI ou l'ordonnance indiquant la prescription du traitement de l'enfant avec ses médicaments si nécessaire.

Assurance

Chaque famille doit être couverte par une police d'assurance en responsabilité civile dans le cas où un enfant serait responsable d'un litige.

En ce qui concerne les sinistres liés à l'activité du centre de loisirs, celui-ci a souscrit une police d'assurance concernant la responsabilité civile et les accidents corporels auprès des Mutuelles du Mans. Le tableau des garanties et franchises est disponible à quiconque en fera la demande.

ARTICLE 8 - LITIGES

En cas de litige avec les parents, une commission se réunira. Elle sera composée de Monsieur le Président du CCAS ou, à défaut, de Madame la Vice-présidente, de la directrice du CCAS et du directeur du Centre de loisirs.

Le présent règlement est approuvé par délibération du Conseil d'administration du CCAS, annexée ci-après.

Fait à Meximieux, le 4 septembre 2017

**Christian BUSSY,
Président du CCAS**